

REPUBLIQUE DU TCHAD

=====

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

=====

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

=====

DIRECTION GENERALE

=====

UNITE DE GESTION DES PROJETS (UGP)

==°°°°°°==

وحدة-عمل-تقدم-Unité-Travail-Progrès



تشاد جمهورية

الجمهورية رئاسة

الوزراء رئاسة

العامّة الصحة وزارة

العامّة أمانة

**TERMES DE REFERENCE AUDITEUR INTERNE
DE L'UNITE DE GESTION DES PROJETS UGP/MSP**

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La République du Tchad à travers le Ministère de la Santé Publique a mis en place une unité technique et opérationnelle d'exécution des projets dénommée "Unité de Gestion de Projets" (UGP) par l'arrêté N° 420/PR/PM/MSP/SE/SG/DGRP/2017 du 20 Octobre 2017 afin d'assurer l'efficacité, la cohérence et la pérennité de la gestion des Projets cofinancés par les PTF.

Sous la supervision du Comité de pilotage, l'UGP aura pour mission principale d'assurer la bonne gestion des projets. La conduite de ses activités se fait conformément aux plans d'actions et aux normes de bonne gestion.

Pour atteindre ses objectifs, l'UGP s'est dotée d'une structure d'audit interne rattaché(e) fonctionnellement au Comité d'Audit (sous-comité de pilotage) et administrativement à la coordination de l'UGP dont la mise en œuvre est régie par la charte d'audit.

Afin d'étoffer et de renforcer les capacités de cette structure, il est prévu de recruter deux (2) Auditeurs Internes qui travailleront permanent avec le Responsable d'audit interne et en collaboration des autres structures de l'UGP.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

La mission de l'auditeur interne est d'assister le Responsable d'audit, à appuyer de manière intermittente le Comité de pilotage à s'assurer que l'exécution du Projet se fasse dans le respect strict des manuels d'exécution et de procédures et que les ressources sont utilisées avec un maximum d'efficacité et d'efficience.

Spécifiquement il doit :

- s'assurer que les fonctions administratives, financières et techniques du Projet respectent les manuels d'exécution et des procédures administratives et financières, aussi bien au niveau de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) que des entités bénéficiaires et/ou partenaires;
- détecter d'éventuels risques dans l'organisation du Projet et anticiper toutes mesures lui permettant d'atteindre ses objectifs avec un maximum d'efficacité et d'efficience ;
- apporter des propositions d'améliorations continues à l'équipe de l'UGP pour assurer une bonne gouvernance du Projet.

3. ORGANISATION ET ETENDUE DE LA MISSION

Placé sous l'autorité directe du Responsable auditeur interne, l'Auditeur Interne est en relation fonctionnelle avec toutes les entités intervenant dans le cadre de l'UGP, notamment l'Inspecteur Général et le Comité de Pilotage/audit.

4. DESCRIPTION DES TACHES

Sous la responsabilité du comité d'audit, l'auditeur interne assure les fonctions d'audit interne selon les exigences de la profession d'audit interne.

L'auditeur interne a pour attributions, d'exécuter les tâches suivantes :

- Participer à l'élaboration en début de chaque exercice, un plan annuel d'audit et le soumettre à l'approbation au comité d'audit,
- Appuyer à l'organiser des missions d'Audit Interne en conformité avec les normes internationales régissant la pratique professionnelle de l'Audit Interne et les procédures admises ;
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour les outils permettant une réalisation performante des missions d'audit (procédures, guides opératoires, charte de l'audit interne),
- Assurer que l'application de toutes les procédures comptables, financières, administratives et passation des marchés soit conforme aux directives des bailleurs de fonds et aux principes de transparence et de gestion saine ;
- Identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences, et proposer les mesures correctives appropriées ;
- Evaluer la qualité du système de contrôle et jauger l'efficacité des opérations par approches opérationnelles (audit opérationnel) ;
- Contrôler périodiquement les transactions financières liées aux activités de l'UGP/MSP en s'assurant de leur opportunité, leur éligibilité, de leur régularité et des niveaux de risques, fraudes et corruption éventuelles ;
- Réaliser des inspections physiques des biens et services acquis et des travaux réalisés ;
- Examiner les dossiers de passation de marchés pour s'assurer du respect des termes de l'accord des financements et des règles de transparence ;
- S'assurer et évaluer constamment la qualité des ressources humaines et matérielles affectées à la gestion des ressources financières ;
- Examiner les procédures mises en place pour lutter contre la corruption, notamment la constitution des commissions d'évaluation des propositions, les mécanismes mis en place pour recevoir et traiter les plaintes des soumissionnaires, et autres fournisseurs de biens et services ;
- Vérifier la sincérité et la fiabilité des informations financières et comptables des Programmes, ainsi que la sauvegarde des enregistrements comptables.
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses, respect des allocations budgétaires et catégorielles, justification des dépenses : contrôle de la force probante et de l'authenticité des pièces justificatives (absence de ratures, d'indices de falsification, etc.), qualité et efficacité du classement et de l'archivage des pièces comptables ;
- Examiner l'efficacité de la protection des Immobilisations dans le cadre des projets et le système de gestion de la comptabilité matière (inventaires des immobilisations, livres et divers documents d'enregistrement de la comptabilité matière, fiches de stock, etc.) ; le contrôle des biens acquis s'étendra aux acquisitions réalisées pour le fonctionnement de l'UGP/MSP, mais également celles destinées aux SR et SSR ;

- Mener des missions spéciales d'investigation ainsi que des contrôles inopinés de toutes les entités intervenantes directement ou indirectement dans les activités des projets financés les PTF à tous les échelons de la mise en œuvre. Ces investigations et contrôles portent sur les services administratifs, comptables et financiers y compris la passation de marché, et cela en conformité avec les termes légaux.
- S'assurer que les recommandations des auditeurs externes et des missions de supervision financière des bailleurs de fonds sont prises en compte et sont dûment exécutées par les différentes structures responsables de leur mise en œuvre ;
- S'assurer que les recommandations des organes dirigeants sont mises en œuvre par l'UGP/MSP ;
- Participer à la formation continue en procédures de contrôle interne des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- Recommander, le cas échéant, des mesures d'amélioration des procédures permettant un fonctionnement efficient de l'UGP/MSP.

5. QUALIFICATIONS MINIMALES REQUISES

L'Auditeur Interne doit être suffisamment qualifié et doit disposer des qualifications minimales requises suivantes :

- Avoir un diplôme universitaire d'études supérieures (minimum Bac+4) dans le domaine comptable et financier ou équivalent ;
- Avoir une expérience professionnelle de sept (7) ans au minimum avec au moins cinq (5) ans en tant qu'Auditeur au sein d'un Cabinet d'audit et d'expertise comptable ou autre institution similaire ;
- Avoir une solide expérience dans l'audit des projets financés par les principaux bailleurs de fonds ;
- Avoir une bonne connaissance de la gestion des projets financés par les partenaires techniques et financiers (Fonds mondial, GAVI, Banque mondiale etc.) ;
- Avoir une bonne connaissance des procédures administratives et financières et des diverses directives de passation de marchés et de décaissement de la Banque mondiale ;
- Avoir une bonne connaissance des systèmes de gestion financière informatisée et des logiciels de comptabilité générale, analytique, budgétaire et financière et de gestion de projet ;
- Avoir une bonne maîtrise du français écrit et oral, l'anglais serait un atout ;
- Avoir un sens marqué de l'organisation, de la responsabilité, de la rigueur et de l'intégrité.

6. LIEU, DUREE DE LA MISSION

Le poste est basé à Ndjamena avec différents déplacements dans les zones d'intervention de l'UGP.

Le contrat de l'Auditeur interne sera établi pour une durée initiale de Un (1) an renouvelable sur la base des performances.